



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 027 du 5 avril 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

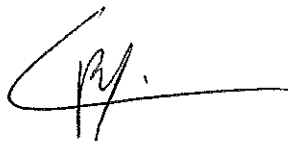
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 5 avril 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 5 avril 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 27 du 5 avril 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2019-71 du 3 avril 2019 retirant l'agrément du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile au Dr GRANIER
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-72 du 3 avril 2019 retirant l'agrément du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile au Dr CHARRUAU
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-73 du 5 avril 2019 interdisant temporairement la vente et le transport de produits chimiques, inflammables ou explosifs, d'artifices de divertissement, d'engins pyrotechniques, ainsi que la consommation d'alcool sur l'espace public, en dehors des établissements autorisés
- Arrêté DRCL-BI n°2019-74 du 5 avril 2019 modifiant les statuts du syndicat intercommunal de la région de St-Georges-sur-Loire

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD-BPEF n°2019-95 du 3 avril 2019 fixant la liste communale des biens sans maître pour 2018
- Arrêté DIDD-BPEF n°2019-97 du 3 avril 2019 actualisant la liste des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-25 du 4 avril 2019 réglementant la circulation sur l'autoroute A11 (échangeur n°18- st Jean de Linières) dans le cadre de travaux nocturnes d'entretien du 23 au 26 avril

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PESS n°2019-17 du 5 avril 2019 portant fermeture temporaire de l'établissement MK RACING, exploitant le circuit karting de «La Malmongère» à st-Christophe-du-Bois

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2019-24 listant les responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à compter du 8 avril 2019
- décision DDFIP n°2019-36 du 4 avril 2019 portant délégation générale de signature à M. COUTANT par le responsable de la Trésorerie de Baugé

- décision DDFIP n°2019-25 du 2 avril 2019 portant délégation générale de signature à Mme LAINARD par le responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir
- décision DDFIP n°2019-26 du 2 avril 2019 portant délégation générale de signature à Mme SOUCHARD par le responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir accompagnée de sa procuration
- décision DDFIP n°2019-27 du 2 avril 2019 portant délégation générale de signature à M. BOISSEAU par le responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir accompagnée de sa procuration
- décision DDFIP n°2019-28 du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Mme PLAT par le responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir accompagnée de sa procuration
- décision DDFIP n°2019-29 du 3 avril 2019 portant délégation générale de signature à Mme CHATELIN par le responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir
- décision DDFIP n°2019-30 du 4 avril 2019 portant délégation générale de signature à Mme VIEY par le responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir accompagnée de sa procuration
- décision DDFIP n°2019-27 du 2 avril 2019 portant délégation générale de signature à Mme VILPOUX par le responsable de la Trésorerie de Seiches-sur-le-Loir

PRÉFECTURES de LOIRE-ATLANTIQUE et du MAINE-ET-LOIRE

- Convention du 1^{er} avril 2019 de délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers

- décision du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à l'occasion des élections européennes

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de la réglementation
et des élections

Abrogation de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile.

DRCL-BRE -2019- 71

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-13 et R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté DRCL-BRE-2018-129 du 10 septembre 2018, attribué au Docteur Jean-Claude GRANIER l'autorisant à effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans son cabinet ;

Vu le courrier du docteur GRANIER, du 9 janvier 2019, informant de la cessation de son activité à compter du 31 mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

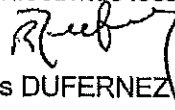
ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2018-129 du 10 septembre 2018 précité est abrogé.

ARTICLE 2 – Les dispositions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès notification de la présente décision.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à l'intéressé.

Fait à ANGERS, le 03 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de la réglementation
et des élections

Abrogation de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle
médical de l'aptitude physique à la conduite automobile.

DRCL-BRE -2019- 72

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R221-9 à R221-13 et R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté DRCL-BRE-2018-120 du 10 septembre 2018, attribué au Docteur Rémy CHARRUAU l'autorisant à effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans son cabinet ;

Vu le courrier électronique du docteur CHARRUAU, en date du 31 mars 2019, informant de sa cessation d'activité à compter du 30 mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

0007

ARRÊTE

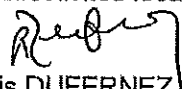
ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral DRCL-BRE-2018-120 du 10 septembre 2018 précité est abrogé.

ARTICLE 2 – Les dispositions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès notification de la présente décision.

ARTICLE 3 – La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à l'intéressé.

Fait à ANGERS, le 03 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL/BRE n° 2019- ⁷³
Interdisant temporairement la vente et le
transport de produits chimiques,
inflammables ou explosifs, d'artifices de
divertissement, d'engins pyrotechniques,
ainsi que la consommation d'alcool sur
l'espace public, en dehors des
établissements autorisés

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 557-8 ;

Vu le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 131-4 à L. 131-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

0009

Vu les appels lancés dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouvelles manifestations, notamment dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que les actions qui seront menées du 6 au 7 avril 2019 dans le cadre ou en marge du mouvement dit des « gilets jaunes » sont susceptibles de donner lieu à des actes de violences, eu égard notamment aux violences constatées lors des précédentes manifestations dans le cadre ou en marge de ce mouvement, sur le territoire national ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée, dans le cadre ou en marge de ces manifestations, des produits chimiques, inflammables ou explosifs et d'artifices de divertissement présente des dangers et des risques d'accidents et d'atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant que, dans le contexte de forte tension, il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion des produits précités contre les personnes et les biens ;

Considérant que la consommation d'alcool sur l'espace public en dehors des établissements autorisés, dans le cadre ou en marge de ces manifestations, constitue un facteur aggravant des dangers et risques d'accidents et d'atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec la liberté d'aller et venir et la liberté du commerce, ainsi que les impératifs de l'ordre public ;

Considérant que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans l'espace public ;

Considérant qu'afin de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation des produits précités, notamment les incendies de poubelles, de palettes, de pneus, de véhicules ou de bâtiments, il convient d'en interdire la vente, la cession à titre gratuit et le transport pour une durée limitée ;

Considérant qu'afin de prévenir les dangers et risques d'accidents et d'atteintes graves aux personnes et aux biens liés à une consommation excessive d'alcool, il convient d'en interdire la consommation dans l'espace public, en dehors des établissements autorisés, pour une durée limitée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Sont interdits sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire **du samedi 6 avril 2019 à 12h00 au dimanche 7 avril 2019 à 1h00.**

1° La vente et la cession à titre gratuit à des particuliers, ainsi que le transport par les particuliers, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : carburant, combustibles domestiques, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler, solvants, gaz inflammable), dans tout récipient transportable ;

2° La vente et la cession à titre gratuit à des particuliers, ainsi que l'utilisation et le transport par les particuliers, de toutes catégories d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, y compris les pétards ;

3° La consommation de boissons alcoolisées ou alcooliques de quelque nature que ce soit, sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements de même nature dûment autorisés. »

Article 2. – Les responsables des établissements commercialisant ces produits, notamment les stations-service disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, doivent s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 3. – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près du Tribunal de grande instance d'Angers.

Fait à Angers, le - 5 AVR. 2019


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité

Arrêté DRCL/BI n° 2019- 44
Modifications statutaires
du SI de la région de Saint-Georges-sur-Loire

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5212-16, L. 5214-21-II et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 632 du 1^{er} septembre 2000 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance annexés à l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-190 du 28 décembre 2018, notamment les articles 29, 32 et 33 relatifs à l'exercice des compétences petite enfance, élaboration et pilotage de la convention territoriale globale et coordination des dispositifs contractuels relevant de l'enfance jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-26 du 23 mars 2018, autorisant le retrait des communes de Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI n° 2018-142 du 20 septembre 2018 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la commune nouvelle de Saint-Léger-de-Linières constituée des communes de Saint-Jean-de-Linières et Saint-Léger-des-Bois ;

Considérant dès lors que la communauté de communes Loire Layon Aubance se substitue et représente les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire, et Saint-Germain-des-Prés au sein du SIRG pour la seule compétence petite enfance ;

Considérant que le syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire devient de fait un syndicat mixte fermé à la carte ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Les statuts du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire annexés au présent arrêté, se substituent, dès sa publication, à ceux figurant dans l'arrêté préfectoral modifié D3-2000 n° 632 du 1^{er} septembre 2000 susvisé.

Article 2. - L'arrêté DRCL/BI n° 2018-25 du 23 mars 2018 est abrogé.

Article 3. - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire le président de la communauté de communes Loire Layon Aubance et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le - 5 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

STATUTS

Article 1^{er} : PÉRIMÈTRE

Il est formé entre la communauté de communes Loire Layon Aubance (dans la limite des communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés) et les communes de Béhuard, Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières un syndicat mixte à la carte à vocation multiple qui prend la dénomination de “**syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire**”.

La commune de Saint-Léger-de-Linières est autorisée à sortir du syndicat le 31 décembre 2019.

Article 2 : COMPÉTENCES

Le syndicat est habilité à exercer les compétences précisées ci-après :

☞ Pour les communes de Béhuard, Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières :

2.1 - En matière d'action sociale

2.1.1 – Animation sociale globale du territoire, notamment :

- accompagnement aux associations,
- soutien à la parentalité,
- travail sur la mobilité des publics jeunes et seniors,
- renforcement du lien social,
- organisation d'ateliers thématiques,
- accueil et information des habitants.

2.1.2 – Coordination enfance jeunesse dont la gestion du contrat enfance jeunesse.

☞ Pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Béhuard, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières :

2.2 - En matière de petite enfance

2.2.1 – Mise en place et gestion d'un relais d'assistants maternels ;

2.2.2 – Construction, gestion, aménagement et entretien de structures d'accueil de la petite enfance.

Article 3 : INTERVENTIONS EXTRA TERRITORIALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales, le syndicat de communes est habilité à exercer ses compétences pour le compte de communes extérieures à son périmètre.

Article 4 : SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

Article 5 : COMPTABLE

Le comptable assignataire est le comptable du centre des finances publiques de Chalonnes-sur-Loire.

Article 6 : DURÉE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : RECETTES

Les recettes du syndicat proviennent :

- de la contribution budgétaire de ses membres ;
- du revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine ;
- des subventions et dotation de l'Union européenne, de l'État, de la région des Pays-de-la-Loire, du Département de Maine-et-Loire et de toutes autres aides publiques ;
- du produit des dons et legs ;
- du produit des emprunts ;
- des éventuelles prestations fournies aux communes extérieures au périmètre du syndicat.

Article 8 : COMITÉ SYNDICAL

Le comité syndical est composé de délégués élus par le conseil communautaire ou le conseil municipal de chaque membre.

Les communes de Béhuard, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières sont représentées au sein du comité syndical par deux délégués titulaires chacune.

La commune de Saint-Léger-de-Linières est représentée au sein du comité syndical par quatre délégués titulaires, en application du dernier alinéa de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint-Germain-des-Prés sont représentées au sein du comité syndical, pour les affaires relevant du 2.1, par deux délégués titulaires chacune.

La communauté de communes Loire Layon Aubance est représentée au sein du comité syndical, pour les affaires relevant du 2.2, par huit délégués titulaires.

Chaque membre désigne, pour chacun des titulaires, un délégué suppléant appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Article 9 : PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il prépare et exécute les décisions du comité syndical.

Le président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 10 : CONTRIBUTION DES MEMBRES

Chaque membre supporte obligatoirement, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi que les dépenses d'administration générale. La contribution des membres est obligatoire pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

Chaque compétence fait l'objet d'un budget spécifique.

Article 11 : NOUVELLES COMPÉTENCES

Le transfert de nouvelles compétences communales au syndicat se formalise dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

XXXXXXXXXX



PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des procédures environnementales
et foncières
DIDD/2019 n° 85

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liste communale des biens sans maître satisfaisant
aux conditions prévues à l'article L 1123-3-3°
du code général de la propriété des personnes publiques
pour l'année 2018

ARRETÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 1123-1 à L 1123-4 et R 1123-1 et suivant;

Vu le code civil notamment les articles 539 et 713 ;

Vu la liste des biens situés dans des communes du département de Maine-et-Loire, susceptibles d'être sans maître, satisfaisant aux conditions prévues au point 3 de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquée par la direction générale des finances publiques le 4 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des immeubles situés dans des communes du département de Maine-et-Loire et de la communiquer aux maires des communes concernées en vue de la réalisation des mesures de publicité destinées à permettre aux éventuels propriétaires de se faire connaître ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTÉ

Art.1^{er} – **Objet** : sont susceptibles d'être vacants et sans maître et de faire l'objet de la procédure d'acquisition prévue à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers, qui figurent en annexe du présent arrêté.

Art.2 – **Notification** : chacun des maires des communes désignées ci-dessous recevra une copie du présent arrêté auquel sera annexée la fiche récapitulative du ou des immeubles, satisfaisant aux conditions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, situé(s) sur le territoire de sa commune

Artannes-sur-Thouet	Béhuard	Bellevigne-en-Layon
Blaison-Saint-Sulpice	Blou	Brain-sur Allonnes
Brissac-Loire-Aubance	Chacé	Chalonnnes-sur-Loire
Champtocé-sur-Loire	Chaufonds-sur-Layon	Cheffes
Cizay-la-Madeleine	Corzé	Denée
Denezé-sous-Doué	Distré	Doué-en-Anjou
Epieds	Erdre-en-Anjou	Fontevraud-l'Abbaye
Gennes Val-de-Loire	La Pellerine	Le Plessis-Grammoire
Le Puy-Notre Dame	Les Garennes-sur-Loire	Les Hauts d'Anjou
Les Ulmes	Lézigné	Loire-Authion
Louresse-Rochemenier	Lys-Haut-Layon	Mauges-sur-Loire
Mazé-Millon	Montsoreau	Morannes-sur-Sarthe-Daumeray
Murs-Erigné	Ombree d'Anjou	Orée d'Anjou
Saint-Clément-des-Levées	Saint Just sur Dive	Saint Martin du Fouilloux
Saumur	Seiches-sur-le Loir	Soulaines-sur-Aubance
Soulaire-et-Bourg	Terranjou	Tiercé
Val-du-Layon	Vaudelnay	Villevêque

Art. 3.- **Publicité** : le maire de chaque commune mentionnée à l'article 2 devra publier et afficher le présent arrêté pendant une durée de 6 mois consécutifs et, s'il y lieu, le notifier aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu, ainsi que, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant et au tiers qui a acquitté les taxes foncières le cas échéant, de la ou des parcelles figurant sur l'annexe propre à sa commune.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

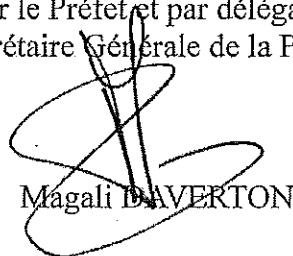
Art. 4 – **Présomption de bien sans maître** : le maire de chaque commune visée à l'article 2 devra signaler au représentant de l'État dans le département si, à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, un propriétaire a été identifié ou s'est fait connaître.

Si aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, le maire se verra notifier un arrêté de présomption de bien sans maître qui autorisera le conseil municipal à délibérer, éventuellement, pour incorporer ce bien dans le domaine communal.

Art.5 – **Exécution** : la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur, Segré, le directeur des finances publiques de Maine-et-Loire et le maire de chacune des communes mentionnées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 3 Avril 2019.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

NB : L'intégralité des pièces annexées au présent arrêté est consultable en préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture . La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
**Composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques**

Arrêté DIDD-2019 n° 97
Modificatif

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1416-1, R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD 2017/119 du 19 mai 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour une durée de trois ans ;

Considérant qu'il convient de remplacer deux membres du CODERST au titre des représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1-3ème collège-b de l'arrêté du 19 mai 2017 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est modifié ainsi qu'il suit :

Monsieur Laurent LELORE – titulaire
représentant le Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire
suppléants : **Monsieur Alain DENIEULLE** et **M. Denis LAIZE**

le reste sans changement.

Article 2 : Les membres désignés par le présent arrêté sont nommés jusqu'au 19 mai 2020, date de renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 3 : la liste actualisée des membres du CODERST est annexée au présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 3 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la préfecture


Magali DAVERTON

Annexe à l'arrêté préfectoral DIDD-2019 n° 97
du - 3 AVR. 2019

Composition du Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques

1° : Six représentants des services de l'Etat ;

- . deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- . deux représentants de la direction départementale des territoires,
- . deux représentants de la direction départementale de la protection des populations,

1° bis : Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

2° Cinq représentants des collectivités territoriales ;

a) deux conseillers départementaux

. Madame Françoise PAGERIT
Conseillère départementale du canton de Beaupréau

. Monsieur Hervé MARTIN
Conseiller départemental du canton de Chemillé-Melay

b) - trois maires ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale

. Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant

. Monsieur Marc GENTAL
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais

. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ou son représentant

3° Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines ;

a) trois représentants d'associations agréées

au titre des associations agréées de protection de l'environnement

. Monsieur Gilles MABON

représentant l'association la Sauvegarde de l'Anjou

au titre des organisations de consommateurs

. Madame Nicole CHUPIN

Représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

au titre des associations agréées de pêche

. Monsieur Yann NICOLAS

Ingénieur hydrobiologiste représentant la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

b) trois représentants de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

M. Laurent LELORE – titulaire

suppléants : MM. Alain DENIEULLE et M. Denis LAIZE

représentant la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire

M. Patrice BERNARD

représentant la Chambre des Métiers et de l'artisanat

Monsieur Laurent MARBACH

représentant la Chambre de commerce et d'industrie

c) trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

un architecte

Mme Coralie DASSE représentant le conseil de l'ordre des architectes

un expert dans le domaine de la biodiversité

M. Stéphane COURANT, représentant le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ou son représentant

Suppléant : M. Georges REMEAU

un expert dans le domaine des risques d'incendie

M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant

4° Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin.

. Monsieur le professeur DUBIN
Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins

. Monsieur Fabrice REDOIS
Hydrogéologue agréé

. Madame Véronique DUBREUIL
Maître de conférences des universités en chimie analytique en retraite

. Monsieur Robert BIAGI
Professeur en environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière*

Arrêté 2019-025

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre des travaux d'entretien courant sur le réseau A11.

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code de la Route;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-002 en date 31 décembre 2015 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-001 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté TICSUR 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 N concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU, la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN)

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

0029

VU l'arrêté préfectoral en vigueur, portant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date 26 mars 2019

VU l'avis de M. le Président du Conseil Départemental en date du 28 mars 2019,

VU l'avis favorable du GCA en date du 28 mars 2019,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux seront réalisés sous le strict respect du calendrier des jours hors chantiers prévu pour l'année 2019.

Les travaux consistent à effectuer des travaux d'entretien des équipements de sécurité de l'ouvrage d'art et des réparations de glissières de sécurité dans la bretelle de l'échangeur n°18 - St Jean de Linières en direction de Nantes sens Paris Province.

Ces travaux se dérouleront sur 3 nuits semaine 17, les nuits du 23 au 26 avril 2019.

Phasage des travaux

Semaine 17

Nuit du mardi 23 avril au mercredi 24 avril 2019 de 21h00 à 6h30 :

Travaux : - Travaux de peinture

Balisages : - Fermeture de la bretelle RD323 vers A11 NANTES
Neutralisation de la voie de droite de l'A11 dans le sens 1(PARIS- Province) au droit de la bretelle

Nuit du mercredi 24 avril au jeudi 25 avril 2019 de 21h00 à 6h30 :

Travaux : - Travaux de peinture

Balisages : - Fermeture de la bretelle RD323 vers A11 NANTES
Neutralisation de la voie de droite de l'A11 dans le sens 1(PARIS- Province) au droit de la bretelle

Nuits du jeudi 25 avril au vendredi 26 avril 2019 de 21h00 à 6h30 :

Travaux : - Travaux de peinture
- Réparations de glissières

Balisages : - Fermeture de la bretelle RD323 vers A11 NANTES
Neutralisation de la voie de droite de l'A11 dans le sens 1(PARIS- Province) au droit de la bretelle

ARTICLE 2

La bretelle RD323 vers A11 NANTES sera fermée les nuits du mardi 23 avril au vendredi 26 avril 2019 de 21h00 à 6h30 (3 nuits).

Itinéraire pour les clients venant de la RD 963 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.

Les clients venant de la RD963 désirant aller en direction de l'A11 NANTES seront déviés en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST sur l'A11, via les RD 523 et RD323.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
 - M le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
 - M. le Chef de District de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le responsable du CIT de Cofiroute.

Cet arrêté sera inscrit par la DDT au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

à Angers, le - 4 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La cheffe de l'unité Transports, Ingénierie de Crise
et Sécurité Routière



Martine BENOIST

Un panneau d'information sera positionné au droit du giratoire de l'accès à l'autoroute A11.

Des panneaux déviation seront mis en place au droit du giratoire RD963/523/sortie A11 par Cofiroute.
Un panneau déviation sera mis en place au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS sur la RD523 pour emprunter la RD323 vers le diffuseur n°17 d'ANGERS OUEST.

Une coupure de la voie de gauche sur la RD 523 sera mise en place par le département à partir de 19h00, puis Cofiroute à l'heure dite posera le dernier biseau pour sortir les usagers vers le giratoire RD 963.
La fermeture de l'accès A11 sera faite par Cofiroute, depuis le giratoire vers NANTES.

La réouverture sera faite par Cofiroute et le département déposera le balisage de la voie de gauche en début de matinée.

Les PMV seront activés par le département.

Itinéraire pour les clients venant de la RD 323 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.

Les clients venant de la RD323 désirant aller en direction de l'A11 NANTES seront déviés en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST sur l'A11, en poursuivant la RD323.

Le PMV CD49 sur la RD323 sera activé par le département.

Un panneau déviation sera mis en place au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS pour poursuivre la RD 323 vers le diffuseur n°17 d'ANGERS OUEST.

Itinéraire pour les clients venant de la RD 523 souhaitant prendre l'A11 en direction de NANTES.

Les clients venant de la RD523 désirant aller en direction de l'A11 NANTES seront déviés depuis le giratoire RD 963/523/sortie A11, en direction de l'échangeur n°17 d'ANGERS OUEST sur l'A11, via la RD 523 et RD323.

Des panneaux déviation seront mis en place au droit du giratoire RD963/523/sortie A11.
Un panneau déviation sera mis en place au droit de la bretelle de sortie vers A11 PARIS sur la RD523 pour emprunter la RD323 vers le diffuseur n°17 d'ANGERS OUEST.

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE les nuits du 23, 24,25 et 26 avril 2019.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par COFIROUTE.

ARTICLE 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
Arrêté n° DDCS/PESS-FA/2019-0017

ARRÊTÉ

Portant fermeture temporaire de l'établissement «MK Racing », exploitant le circuit de « la Malmongère » pour les activités de karting

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.322-5 et R322-9 ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté d'homologation en date du 19 juin 2017 du circuit « la Malmongère » accordée à M. Bertrand MARTIN, exploitant de l'établissement « MK Racing », situé à Saint Christophe Du Bois, pour les disciplines karting et motos de moins de 25cv (essais, entraînements) à compter du 3 avril 2017 pour une durée de 2 ans ;
- VU la demande de ré-homologation du circuit « la Malmongère » transmise auprès de la sous-préfecture de Cholet le 1er mars 2019 ;
- VU le dossier d'inspection établi en date du 26 février 2019 par Mr Joël CORDIER, expert mandaté par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) adressé à Monsieur Bertrand MARTIN, exploitant de l'établissement « MK Racing » indiquant la non-conformité du circuit « la Malmongère » en application des règles techniques et de sécurité (RTS) de la discipline « karting » établies par la FFSA ;
- VU le rapport de visite de l'établissement « MK Racing » en date du 5 mars 2019 établi par Mr Laurent HACHFI, responsable du service sécurité et homologation de la FFSA, spécifiant la liste des aménagements à réaliser conformément aux RTS, stipulant les 17 points de non-conformité soulevés par le rapport d'inspection du 26 février 2019 précité ;
- VU l'avis défavorable rendu par la commission départementale de sécurité routière suite à la visite de ré-homologation du circuit en date du 2 avril 2019, notifié le 4 avril 2019 par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet à l'exploitant de l'établissement « MK RACING »;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.322-5 du Code du Sport qui disposent notamment que l'autorité administrative peut s'opposer à l'ouverture ou prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement qui ne présenterait pas les garanties prévues aux articles L.322-1 et L. 322-2 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 322-2 du Code du Sport qui précisent que les établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives doivent présenter pour chaque type d'activité et d'établissement des garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R 331-19 du Code du Sport qui précisent que dans les disciplines pour lesquelles elles ont obtenu délégation, les fédérations sportives mentionnées à l'article L. 131-16 édictent les règles techniques et de sécurité applicables aux événements et aux sites de pratique mentionnés à l'article R. 331-18 ;

CONSIDERANT l'arrêté du 31 décembre 2016 accordant délégation prévue à l'article L 131-14 du Code du sport par le Ministère des sports à la FFSA concernant la discipline « karting » ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R 331-35 du Code du Sport qui précisent que tout circuit sur lequel se déroulent des activités comportant la participation de véhicules terrestres à moteur doit faire l'objet d'une homologation préalable. Les conditions de sécurité correspondant à ces types d'activité sont définies par les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R 331-19 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de ré-homologation transmis auprès de la Sous-Préfecture de Cholet était incomplet et hors délais ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, l'établissement «MK Racing» qui exploite le circuit précité ne remplit pas les garanties d'hygiène et de sécurité prévues, que le maintien en activité de cet établissement présente des risques imminents pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants et des usagers, et qu'il convient donc de procéder à sa fermeture en urgence ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le circuit de la « Malmongère » exploité par l'établissement « MK Racing » situé au lieu dit la Malmongère à Saint Christophe des Bois est fermé jusqu'à mise en conformité du circuit avec les RTS établis par la fédération française de sport automobile pour la discipline « karting ».

ARTICLE 2 :

Cette fermeture en urgence vaut à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté et jusqu'à la ré-homologation du circuit pour la discipline « karting » après

avis de la commission départementale de sécurité routière dont les conclusions seront notifiées par la Sous Préfecture de Cholet.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté devra être affiché au sein de l'établissement « MK Racing » et sur le circuit « La Malmongère » de façon à être visible de tous.

ARTICLE 4 :

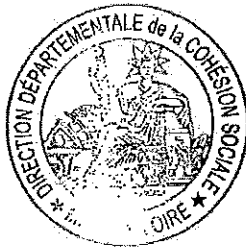
Le non respect de ces dispositions est passible des sanctions prévues à l'article L 322-4 alinéa 2 du Code du Sport.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et le Commandant de Groupement départemental de Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux parties concernées.

Fait à Angers, le 05 AVR. 2019

Le Préfet de Maine-et-Loire



Bernard GONZALEZ

0036

II - AUTRES

Direction des Finances Publiques de Maine-et-Loire

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
à compter du 08/04/2019

Nom – Prénom	Responsables des services
DRONIOU Patrick YVON Nicole HERROUX Catherine RAYNAUD Jacques LEFORT Fabienne MARTINELLI Gérard HERVY Philippe ANTOINE Christiane GUILLAMET Claude SOUBIRAN Bernard DAVID Patrick	Service des impôts des particuliers Angers Est et Ouest Angers Est et Ouest Cholet Saumur Baugé Segré Services des impôts des entreprises Angers Est Angers Ouest Cholet Saumur PRS
Nom – Prénom	Responsables des services
BOUTIER Catherine POSTIC Xavier MANENT Gérard MIRAMON Jean-Paul FUSIL Hervé PLAISANCE Jocelyne BANCHEREAU Cécile SERUZIER Anne LORAND Christian LE BRAS Isabelle	Centres des impôts fonciers Angers Cholet Saumur Services de Publicité Foncière Angers 1 et 2 Cholet Saumur 1 et 2 Angers 3 Brigades départementales de vérification BDV 1 BDV 2 PCRP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LACOSTE Alain DOUMENC Gérard	Pôles de contrôle et d'expertise Angers – Segré Cholet
LAUX Françoise	BCR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de BAUGÉ

Adresse : square du Pont des Fées, Baugé, 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Denis TRILLOT, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, nommé comptable de la Trésorerie de Baugé par décision du 15 février 2018, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Olivier COUTANT, Contrôleur Principal des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de BAUGÉ,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de BAUGÉ, entendant ainsi transmettre à M. COUTANT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Baugé, le 4 avril 2019

Signature du délégataire



Signature du délégant¹

Bon pour pouvoir

Denis TRILLOT
Inspecteur divisionnaire des Finances
Publiques



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49 140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Catherine CHAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Nathalie LAISNARD, Agente Administrative Principale des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Nathalie LAISNARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 2 avril 2019

Signature du délégataire

Signature du déléguant¹

Catherine CHAIX
Inspectrice divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Catherine CHAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir déclare :

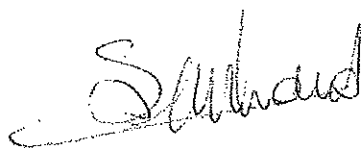
- constituer pour mandataire spécial et général Madame Camille SOUCHARD, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Madame Camille SOUCHARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 2 avril 2019

Signature du délégataire

Signature du déléguant¹



Bon pour pouvoir

Catherine CHAIX
Inspectrice divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR

PLACE AUGUSTE GAUTIER

49 140 SEICHES SUR LE LOIR

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

Je soussigné Catherine CHAIX, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

Mme Camille SOUCHARD, Agent d'Administration Principal des Finances Publiques, est autorisée à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 2 000 € sur une durée maximum de 6 mois
- d'engager l'ensemble des poursuites (commandements, oppositions, saisies) dans la limite de 1 500 € par débiteur.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 250€.

Fait à Seiches le deux avril deux mille dix neuf

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Camille SOUCHARD

Agent d'Administration Principal des Finances Publiques

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de " bon pour pouvoir"

Le Comptable Public

Catherine CHAIX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Pface Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

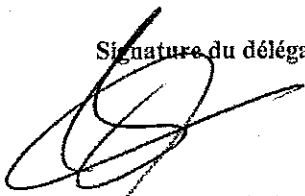
Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Catherine CHAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Jacky BOISSEAU, Inspecteur des Finances Publiques
 - lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
 - En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à M. Jacky Boisseau tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 2 avril 2019

Signature du délégataire



Signature du déléguant¹

Bon pour pouvoir
Catherine CHAIX
Inspectrice divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR
PLACE AUGUSTE GAUTIER
49 140 SEICHES SUR LE LOIR

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

Je soussigné Catherine CHAIX, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

M. Jacky BOISSEAU, Inspecteur des Finances Publiques, est autorisé à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 50 000 € sur une durée maximum de 12 mois.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 1 500€.

Fait à Seiches le deux avril deux mille dix-neuf

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de " bon pour pouvoir"

Jacky BOISSEAU
Inspecteur des Finances Publiques

Le Comptable Public

Catherine CHAIX

Bon pour pouvoir

0048



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier - 49140 - Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Catherine CHAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laurence PLAT, Contrôleuse des Finances Publiques
 - lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
 - En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Laurence Plat tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 2 avril 2019

Signature du délégataire

Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du déléguant¹

Bon pour pouvoir
Catherine CHAIX
Inspectrice divisionnaire

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR

PLACE AUGUSTE GAUTIER

49 140 SEICHES SUR LE LOIR

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

Je soussigné Catherine CHAIX, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

Mme Laurence PLAT, Contrôleuse des Finances Publiques, est autorisée à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 5 000 € sur une durée maximum de 6 mois
- d'engager l'ensemble des poursuites (commandements, oppositions, saisies) dans la limite de 10 000 € par débiteur.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 500€.

Fait à Seiches le deux avril deux mille dix neuf

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Laurence PLAT
Contrôleuse des Finances Publiques

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de " bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir
Le Comptable Public
Catherine CHAIX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Catherine CHAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Florence VIEY, Contrôleuse des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Florence VIEY tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

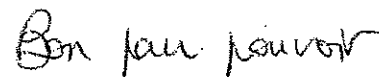
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 2 avril 2019

Signature du délégataire



Signature du déléguant ¹



Catherine CHAIX
Inspectrice divisionnaire

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs



¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR
PLACE AUGUSTE GAUTIER
49 140 SEICHES SUR LE LOIR

PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

Je soussigné Catherine CHAIX, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

Mme Florence VIEY, Contrôleuse des Finances Publiques, est autorisée à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 5 000 € sur une durée maximum de 6 mois
- d'engager l'ensemble des poursuites (commandements, oppositions, saisies) dans la limite de 10 000 € par débiteur.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 500€.

Fait à Seiches le deux avril deux mille dix neuf

SIGNATURE DU MANDATAIRE

Florence VIEY
Contrôleuse des Finances Publiques

SIGNATURE DU MANDANT
précédée de " bon pour pouvoir"

Le Comptable Public
Catherine CHAIX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

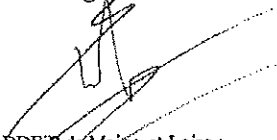
Je soussigné(e) Catherine CHAIX, *Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Isabelle VILPOUX, Contrôleuse des Finances Publiques
- lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Isabelle Vilpoux tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 4 avril 2019

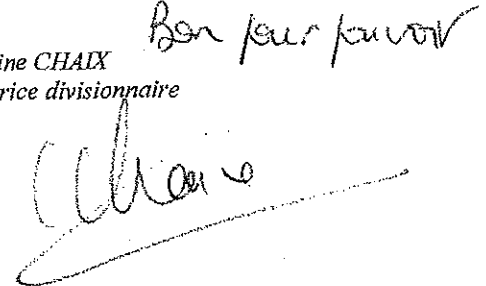
Signature du délégataire



Date de réception à la DDEFP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

Signature du déléguant¹

Catherine CHAIX
Inspectrice divisionnaire

Bon pour pouvoir


¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

DELEGATION DE SIGNATURE

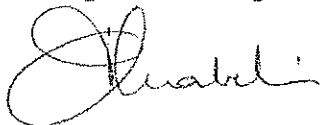
Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Catherine CHAIX, *Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Isabelle CHATELIN, Agente Administrative Principale des Finances Publiques
 - lui donner pouvoir :
 - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
 - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou conjointement avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
 - En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Isabelle Chatelin tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

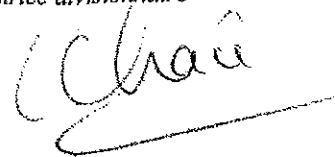
Fait à Seiches sur le Loir le 3 avril 2019

Signature du délégataire



Signature du déléguant¹

Bon pour pouvoir
Catherine CHAIX
Inspectrice divisionnaire



Date de réception à la DDFiP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
SPCM**

Dossier suivi par :
Cécile Grégoire 02.40.12.81.59

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
AU TITRE DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DES CENTRES
D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA) ET DES CENTRES
PROVISOIRES D'HEBERGEMENT (CPH)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre la préfecture de la région Pays de la Loire, représentée par le Préfet de la région Pays de la Loire, Claude d'HARCOURT, désigné sous le terme « délégrant », d'une part,

Et

La préfecture du Maine et Loire, représentée par le Préfet du Maine et Loire, Bernard GONZALEZ, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er} : Objet de la convention

En application des articles 2 et 4 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 13^{ème} alinéa du paragraphe I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au présent article pour l'exercice 2019.

Article 2 : Prestation confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de la préparation des actes suivants :

- La procédure budgétaire contradictoire prévue à l'article R 314-22 et R 314-25 du code de l'action sociale et des familles,
- Les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles,
- Les décisions budgétaires modificatives,
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement des établissements mentionnés au présent article,
- La notification des décisions d'autorisation budgétaire et des arrêtés en résultant auprès des établissements concernés,
- Les autorisations et la gestion des programmes d'investissements et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R 314-20 du code susvisé,
- Les contrats mentionnés à l'article L 313-1 du code précité,
- Les actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 et R 314-55 du code susvisé,
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements,
- Les contentieux et les décisions modificatives qui en résultent.

La signature des arrêtés de tarification reste de la compétence du Préfet de région.

Article 3 : Obligation du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : Obligation du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer la signature des actes juridiques réalisés pour son compte.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 7 : Durée du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour la durée de l'année 2019.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve d'un préavis d'un mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} avril 2019

Le délégrant de gestion
Le PREFET de la région Pays de la Loire



Claude d'HARCOURT

Le délégataire de gestion
Le PREFET du Maine et Loire



Bernard GONZALEZ

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Maison d'Arrêt d'Angers

A Angers (49000)

Le 01-4-2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01 avril 2016 (prise de fonction) nommant Madame Delphine CLOAREC en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers,

Madame Célia POUGET, Directrice des services pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement à la maison d'arrêt d'Angers, et Madame Céline DUGAST, Directrice d'Insertion et de probation, adjointe au Directeur du SPIP du Maine et Loire sont désignées pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,

Madame CLOAREC

